

Département du Morbihan
Commune de Ploërmel

CONSULTATION PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société :
« Distillerie La Mine d'Or »,
relative au projet d'extension de la
distillerie**

Conclusions

Du 31 mars 2026 au 30 juin 2026



Laurent Dané

Commissaire Enquêteur

Référence : E26000022/35

Diffusion :

- Direction départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan
- Tribunal administratif de Rennes

TABLE DES MATIERES

PARTIE II CONCLUSIONS MOTIVÉES..... 3

 Cadre général du projet soumis à l'enquête 3

 Objectifs du projet 3

 Déroulement de la consultation publique..... 3

 Avis de l'autorité environnementale..... 3

 Observations du public..... 3

 Conclusions du Commissaire enquêteur sur la demande 3

 Sur la localisation du projet 3

 Sur la qualité du dossier..... 4

 Sur les risques d'incendie 4

 Sur les produits utilisés..... 4

 Sur l'impact du projet sur la biodiversité 4

 Sur l'architecture 5

 Sur l'impact économique..... 5

 Conclusions sur la demande d'autorisation environnementale 5

PARTIE II CONCLUSIONS MOTIVÉES

CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet :

- La demande Présentée par la société : « Distillerie La Mine d'Or », relative au projet d'extension de la distillerie

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet consiste en l'ajout d'un alambic supplémentaire dans la distillerie ainsi qu'en la création de deux nouveaux locaux de stockage dont l'un composé de deux cellules indépendantes de 296,5 m², les locaux B11/B12 et une cellule seule, le local B13.

Le volume total d'alcool de bouche stocké sera à terme de 2 425,7 m³ la quantité étant supérieure à 500 m³, cette caractéristique impose une autorisation d'exploitation compte tenu de la nomenclature ICPE 4755-2.a.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La participation du public a été très faible. Aucune personne ne s'est déplacée lors des deux réunions publiques en début et fin de consultation ainsi que lors de la permanence tenue en mairie de Ploërmel.

Monsieur Kerdodé Directeur de l'entreprise a été très ouvert à une première réunion publique dans les locaux de l'entreprise, pour permettre au public de mieux s'approprier le projet. La seconde réunion a en revanche été faite dans un lieu neutre.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Il n'y a pas eu d'avis de l'autorité environnementale et le projet a été dispensé de la production d'une étude d'impact par l'arrêté préfectoral.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Seules 8 contributions ont été enregistrées par la plateforme Préambules qui hébergeait la consultation. Elles ont été déposées anonymement en quelques minutes depuis la même adresse IP. Compte tenu de leur style de rédaction, de leur ressemblance avec des contributions déposées pour d'autres consultations publiques, il y a une forte présomption pour qu'elles aient été déposées par un agent d'Intelligence Artificielle.

Néanmoins le bureau d'études du porteur de projet y a répondu comme s'il s'agissait de contributions humaines ordinaires.

En parallèle le président de la commission d'enquête s'est livré à l'exercice de faire répondre à ces questions par un outil d'intelligence artificielle. Le résultat était très satisfaisant. Il est présenté en annexe seulement.

Dans la mesure où il ne s'agissait que de questions dont les réponses se trouvaient dans le dossier d'enquête, il n'était malheureusement pas possible de les exploiter pour apporter un éclairage supplémentaire, permettant de juger de la pertinence du projet et de ses avantages et inconvénients.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE

SUR LA LOCALISATION DU PROJET

Le projet est commercialement très bien situé, dans des bâtiments de caractère aptes à recevoir du public de visiteurs et des clients ainsi que des touristes de passage avec la proximité de la N24 et de l'entrée de ville de Ploërmel.

Sur le plan industriel, les risques en cas d'incendie généralisé très important, ne sont pas négligeables pour l'environnement humain et naturel voisin. Une voie rapide d'importance nationale N24 entre Rennes, Lorient et Vannes se trouve à 140 mètres des chais avec une partie boisée susceptible de propager un incendie en cas de grave sécheresse. Les premières habitations sont à une distance similaire. En revanche un incendie majeur, laisserait largement le temps d'évacuer la zone et de couper la circulation sur la N24.

SUR LA QUALITE DU DOSSIER

Le dossier aborde bien tous les aspects environnementaux : gestion des dangers et gestion de l'eau. Sa rédaction est claire et pédagogique.

Il y a un manque sur la gestion des risques de foudre qui ne sont pas encore évalués précisément dans le dossier fourni au public. Ce point doit être absolument précisé, d'autant que ce risque se cumule avec les périodes de canicule où la température extérieure dépasse le point éclair du whisky qui est de l'ordre de 25°.

L'organisation du dossier présenté au public n'est pas très claire. Des éléments importants sont relégués en annexes dans les annexes de l'étude d'incidence alors que cela mériterait un document qui apparaisse clairement dans la liste des documents. Le sommaire des annexes n'est même pas suffisamment détaillé pour permettre au public de s'y retrouver. C'est dommage car cela nuit à la compréhension d'un dossier par ailleurs correct.

Le résumé non technique est trop détaillé pour permettre d'appréhender rapidement les enjeux environnementaux du projet. Sa longueur ne devrait pas dépasser quelques pages pour ne pas rebuter le public, qui pourra trouver s'il le souhaite dans le reste du dossier, des réponses à des points précis.

Enfin le doublon sur le résumé non technique en deux versions différentes est malheureux et entretient une certaine confusion dans la lecture. Ce n'est pas du fait du porteur du projet qui a fourni le second document correct, mais des services de l'Etat qui n'ont pas souhaité supprimer le premier des documents en doublon, malgré la demande du président de la commission d'enquête.

SUR LES RISQUES D'INCENDIE

Parmi les accidents répertoriés dans des installations similaires, le plus caractéristique est celui de Bardstown aux Etats-Unis. Le compte rendu de cet incident très impressionnant mais qui n'a pas fait de victimes est reproduit en annexe de ce rapport pour permettre au lecteur de bien comprendre les enjeux.

Le risque d'incendie, qui est de loin le plus important dans ce type d'industrie, est convenablement traité sur le plan théorique dans le dossier et dans les

travaux déjà réalisés. Les dispositifs d'extinction semblent adaptés et la proximité de la caserne de pompiers permet une intervention rapide. La conception des bâtiments en béton avec un toit léger permet d'éviter tout risque d'effondrement par la chaleur. De plus le système moderne d'évacuation des combustibles vers une cheminée d'extinction semble adapté.

Il reste une petite inquiétude sur la capacité des grilles d'évacuation à ne pas se boucher en cas d'afflux de débris de futs en chêne.

L'autre inquiétude concerne les multiples transferts de fut en fut pour parfaire le gout final du produit. Ces transferts sont un risque supplémentaire d'écoulement de liquide avec des risques supplémentaires d'incendie.

En revanche, la « culture incendie » des exploitants semble à parfaire. On ne sent pas un danger permanent comme lorsque l'on accède à une raffinerie ou un navire pétrolier, alors que les risques sont similaires. Les procédures reposent trop sur Monsieur Kerdodé sans qu'une chaîne de connaissance soit prévue pour le remplacer en cas d'indisponibilité. Ce point a été évoqué à la fin de l'enquête avec Monsieur Kerdodé, qui va donc affiner la chaîne de personnes aptes à le remplacer sur les lieux en cas d'incendie. De même, le président de la commission d'enquête a été surpris de voir que le 19 juin, la réserve incendie dans une bâche textile n'était pas encore remplie, alors que le Morbihan n'était pas encore en vigilance sécheresse. Le remplissage de cette réserve aurait dû être prioritaire pour en disposer pour éteindre un incendie sur le stock existant qui est déjà important.

SUR LES PRODUITS UTILISES

Le whisky est composé d'éthanol et d'eau d'un point de vue risques et de quantités d'autres produits d'un point de vue gustatif. Seul l'éthanol pose des difficultés inhérentes à ce type d'industrie.

SUR L'IMPACT DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

En fonctionnement normal, l'impact du projet sur la biodiversité est très faible. Les matières premières à l'exception des emballages sont locales. Le terrain était déjà fortement anthropisé et ne comportait pas de particularités intéressantes à

protéger.

En cas d'incident majeur, l'impact restera faible grâce au système de rétention des eaux et liquides, sauf si l'incendie se propageait à la végétation environnante en cas de forte canicule aggravée par la sécheresse.

SUR L'ARCHITECTURE

L'architecture est respectueuse des lieux et met bien en valeur un bâti ancien. La couleur très foncée pour les murs des chais est en revanche surprenante, puisqu'elle attire la chaleur et risque d'augmenter les températures à l'intérieur des chais et ainsi conduire à une évaporation plus importante des alcools stockés.

SUR L'IMPACT ECONOMIQUE

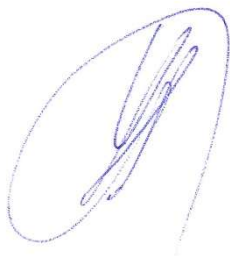
La distillerie la Mine d'Or comble un vide économique dans la mesure où la majorité du whisky consommé en France provient de l'étranger. De plus, le système de production est très intégré puisque les sociétés du groupe produisent la matière première et commercialisent en direct le produit. Les déchets sont éliminés de façon vertueuse par la méthanisation dans une unité assez proche.

Conclusions sur la demande d'autorisation environnementale

En résumé, la commission d'enquête considère :

- que le dossier est complet à l'exception du risque foudre qui doit absolument être traité ;
- que ce dossier de qualité est malheureusement un peu difficile à appréhender, dans la mesure où le contenu des documents en particulier les annexes n'est pas correctement explicité par un sommaire et où le résumé non technique est trop long ;
- que le projet est correctement localisé et qu'en cas d'incident majeur, il reste parfaitement possible de mettre à l'abri les personnes proches, au prix toutefois d'une fermeture possible de la nationale 24 dans le cas où le feu aurait été transmis à la végétation ;
- que les risques d'incendie sont importants et ont été correctement traités sur le plan du matériel, mais qu'il reste à parfaire une culture de l'incendie auprès de l'équipe ;
- que les produits utilisés ne comportent pas de dangers, hormis le risque d'incendie ;
- que l'impact sur la biodiversité sera faible ;
- que l'architecture qualitative est adaptée au lieu et au projet ;
- que l'impact économique est très positif avec des produits locaux, pour un produit très consommé en France (mais avec modération individuelle, on le souhaite), pour lequel la production nationale est faible.

A Port-Louis le 13 juillet 2026



Laurent Dané
Président de la commission d'enquête